

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SOUS-STATION DE SARALTROFF DESTINEE A ALIMENTER EN ELECTRICITE LA LGV (Gestion des eaux pluviales)

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le code de l'environnement ;
VU	le code général des collectivités territoriales ;
VU	le code civil, et notamment son article 640 ;
VU 	le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 4 février 2013 présenté par Réseau Ferré de France enregistré sous le n° 57-2013-00029 ;

DONNE RECEPISSE A RESEAU FERRE DE FRANCE 92, avenue de France 75 648 PARIS CEDEX 13

de sa déclaration concernant le projet de construction de la sous-station de SARRALTROFF destinée à alimenter en électricité la LGV (gestion des eaux pluviales)

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de préscriptions générales à respecter	
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Néant	
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Arrêté du 27 août 1999 modifié par arrêté du 27 juillet 2006	

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de SARRALTROFF où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (<u>www.moselle.gouv.fr</u> -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au l de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
 - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, <u>avant réalisation</u> à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 11 mars 2013 Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

Construction de la sous-station de SARRALTROFF destinée à alimenter en électricité la LGV (Gestion des eaux pluviales)

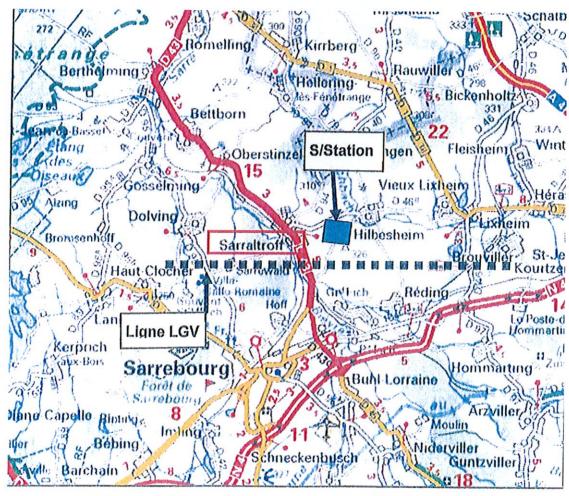
Récépissé n° 57-2013-00029

GENERALITES

Maître d'ouvrage (coordonnées complètes) : RESEAU FERRE DE FRANCE

Direction des opérations LGV Est Européenne 92, avenue de France 75 648 PARIS Cedex 13

Plan de situation du IOTA



Localisation de la sous-station par rapport à l'IGN à l'échelle locale

DONNEES TECHNIQUES

Surface totale desservie (ha)	Coefficient de ruissellement	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m³)	Type de rétention et traitement
3,1	0,63	10	10	600	Bassin de rétention ouvert, sec et enherbé

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : cours d'eau, affluent à la Sarre (sans nom) Nom de la masse d'eau (et code de la masse d'eau) : Sarre 2 (code CR 412)

OBJET DE L'OPERATION

La sous-station électrique est constituée :

- d'une plate-forme légèrement compactée recouverte de gravillons sur laquelle prennent appui les appareils électriques.
- d'un bassin d'écrêtement des eaux de ruissellement avant rejet en milieu récepteur.

L'accès à la sous-station électrique sera effectué via un chemin rural (L = 1,5 km).

REJET DES EAUX PLUVIALES

- 1) Les surfaces collectées se répartissent de la façon suivante :
 - la plate-forme technique
 - la piste de desserte interne à la plate-forme
 - les deux versants du merlon paysager Nord et le versant Est du merlon ouest
 - le bassin versant naturel intercepté par la sous-station.

La collecte des eaux pluviales des surfaces déclinées ci-dessus sera acheminée par l'intermédiaire de collecteurs étanches.

2) Bassin de rétention

Le bassin a un volume de $600~{\rm m}^3$, sur une surface de $1690~{\rm m}^2$ et une profondeur maximale de $3.50~{\rm m}$.

Le débit de fuite sera limité à 10l/s (pluie de fréquence décennale). En cas d'épisode pluvieux plus important, les eaux excédentaires surversent via une buse diamètre 400 mm. Une rampe d'accès au fond du bassin est également aménagée.

3) Rejet du bassin et milieu récepteur

Les eaux pluviales de la plate-forme de la sous-station ainsi que du bassin versant naturel qu'elle intercepte seront rejetées au réseau hydrographique superficiel.

Les eaux s'écoulent de façon diffuse jusqu'à un thalweg qui rejoint un affluent de la Sarre.

DISPOSITIFS DE RECUPERATION DES HUILES DES TRANSFORMATEURS

Les 3 transformateurs installés sur la plate-forme sont susceptibles de générer des huiles et résidus. Chacun des transformateurs est équipé d'un bac de récupération des huiles. Ce bac est relié à un réseau de collecte pour acheminer les huiles jusqu'à une fosse de réception déportée couverte, comprenant un séparateur à hydrocarbures et un compartiment récupérateur des huiles. L'entretien des appareils est consigné dans un registre.

IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Les impacts sur les milieux naturels liés à l'eau sont négligeables.

Toutefois, en phase travaux, une surveillance particulière est préconisée pour éviter le risque d'apport de plantes ou graines d'espèces exotiques et envahissantes.